



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'exercice des sages-femmes

Question écrite n° 42304

Texte de la question

Mme Huguette Tiegna interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'exercice des sages-femmes. À l'issue d'une nouvelle grève qui a mobilisé les sages-femmes de l'Hexagone, il est urgent de se préoccuper de leur statut et de leurs revendications. Quels que soient le lieu et les modalités d'exercice de la fonction, en libéral ou salarié, près de 40 % d'entre elles font face à des symptômes d'épuisement professionnel et 27 % des étudiants dans la branche pensent à mettre un terme à leur formation, parmi lesquels sept sur dix évoquent des symptômes dépressifs. Parmi les revendications quant à la reconnaissance de la profession d'un point de vue salarial et statutaire, elle souhaite souligner deux points dans l'exercice de leurs fonctions. D'une part, les sages-femmes sont soumises à une liste de prescriptions limitées. À ce titre, en dehors du suivi dans le cadre d'une grossesse, le suivi gynécologique d'une patiente ne peut s'accompagner d'une prescription. En ce sens, par exemple, si la patiente doit recourir à des antibiotiques par voie orale, la sage-femme ne pourra les prescrire et oblige cette dernière à s'adresser à son médecin traitant pour la prescription. Or ce point complique l'accès aux soins, d'autant plus dans les déserts médicaux. D'une autre part, s'agissant des sages-femmes qui exercent leur fonction en libéral, elles ne peuvent bénéficier des avantages accordés à leurs homologues médecins généralistes qui exercent sous le même statut. Aujourd'hui, par exemple, les sages-femmes ne disposent pas des mêmes avantages dès lors qu'elles sont en congé maternité et sont lésées face à cette situation. À ce titre, elle souhaite connaître les mesures prévues quant à la reconnaissance de la profession de sage-femme notamment pour celles qui exercent leur profession en libéral.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Tiegna](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42304

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7945

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)